

grand nombre de fusions de compagnies canadiennes ces dernières années qu'il présente sa motion. Même si ces fusions sont réelles, le principe n'en est pas tellement mauvais. En outre, qu'elles entraînent la prise en charge de compagnies canadiennes par des sociétés étrangères, ce n'est pas une chose qu'une politique de concurrence réussirait à contrôler. Le député sait, je pense, que le ministre du Revenu national (M. Gray) examine actuellement les moyens de venir à bout de l'empiètement de plus en plus marqué des compagnies étrangères sur l'économie canadienne.

Le rapport du Conseil économique du Canada ne propose pas de le faire au moyen d'une révision de la politique de concurrence. Il serait utile de s'y reporter et d'en citer directement des passages. Je vous cite un extrait de la page 128 du rapport provisoire sur la politique de concurrence du Conseil économique du Canada:

Dans le chapitre 5, nous avons dit que la principale raison d'inclure les fusions dans la politique publique est que, pour la plupart, celles-ci provoquent dans la structure de l'industrie des changements permanents qui peuvent avoir de profondes répercussions sur la tenue future de l'économie.

Il ne s'ensuit pas que nous devons prévenir les fusions pour exercer un contrôle plus étroit de notre économie et entraver la mainmise étrangère sur les sociétés canadiennes. Tel n'est pas le sens de l'assertion. Voici la suite du rapport:

Ces répercussions peuvent être bonnes ou mauvaises ou encore présenter ces deux caractères à la fois et, le plus souvent, il est impossible de le déterminer exactement à l'avance. Du côté positif, les fusions sont parfois un excellent moyen pour les propriétaires de se départir de leur entreprise, ou d'une partie de leur entreprise, avec un minimum de perturbation économique. Elles peuvent aussi représenter le moyen le plus commode de réaliser certaines économies ou d'opérer les réorganisations industrielles nécessitées par des changements dans la structure de la demande ou dans les techniques de production. Du côté négatif, elles peuvent conduire à une augmentation de l'emprise sur le marché, préjudiciable au consommateur et extrêmement difficile à réduire ou à contrebalancer une fois la fusion consommée.

Je répète que le Conseil ne se préoccupe pas dans ce rapport des aspects de la propriété étrangère qu'on rattache parfois aux fusions. Mais d'après les déclarations du député, je crois que c'est là son propre souci.

Je veux d'abord signaler que les 40 mémoires dont le Conseil économique du Canada fait état ne visaient pas son étude sur la politique de concurrence du Canada. Dans l'introduction à son rapport provisoire daté de juillet 1969, le Conseil précise que les 40 mémoires reçus concernaient l'ensemble des questions de consommation et non pas seulement le chapitre de la politique de concurrence. Le mandat spécial que le gouvernement fédéral lui a confié le 22 juillet 1966, demandait au Conseil, textuellement:

En conformité des objectifs économiques à long terme du gouvernement, procéder à une étude et faire des recommandations concernant les sujets suivants:

a) les intérêts du consommateur, particulièrement dans leur relation avec les fonctions du ministère du Registraire général (aujourd'hui le ministère de la Consommation et des Corporations);

[M. Sulatycky.]

b) les coalitions, les fusions, les monopoles et les pratiques restrictives du commerce;

c) les brevets, les marques de commerce, le droit d'auteur et les dessins industriels enregistrés.

Dans le cadre de l'exécution de son mandat, le Conseil publiera quatre rapports en tout. Ceci est clairement indiqué dans le rapport provisoire sur la politique de concurrence. Les deux premiers rapports ont déjà été publiés. Les 40 mémoires qui ont été mentionnés portent sur l'ensemble des questions à traiter dans les quatre rapports et non seulement sur celles qui font l'objet du deuxième rapport sur la politique de concurrence.

Le premier rapport provisoire, publié en 1967, concernait les questions de consommation. C'est en 1969 que parut le rapport provisoire sur la politique de concurrence. Le troisième rapport provisoire concernera les divers aspects de la propriété industrielle et intellectuelle mentionnés en c) ci-dessus. Enfin, le quatrième et dernier rapport contiendra de nouvelles considérations et recommandations au sujet des questions de consommation ainsi qu'un résumé général des relations qui existent entre les trois groupes d'éléments énumérés dans le mandat du Conseil et une indication de la place de chacun dans l'ensemble des politiques économiques du gouvernement.

Peu après avoir pris connaissance de son mandat, le Conseil a fait savoir par voie de presse dans tout le Canada qu'il était prêt à recevoir aussi bien de particuliers que d'associations ou organisations, des mémoires concernant chacune des questions à étudier. Près de 40 mémoires furent ainsi reçus. Ce sont sans doute là les 40 mémoires qui font l'objet de la motion du député de Winnipeg-Nord. Le Conseil ne s'engagea pas à rendre publics ces documents. Sa demande de mémoires était rédigée de telle façon que leurs auteurs étaient portés à croire qu'ils demeureraient confidentiels. Quoi qu'il en soit, il n'y eut pas 40 mémoires de présentés au sujet de l'exposé sur la politique concurrentielle. Ainsi que je le disais, certains traitaient de sujets dont l'exposé du Conseil ne faisait même pas mention.

Je suppose qu'il serait possible au Conseil de déterminer les parties des mémoires qui traitent de la politique concurrentielle et d'obtenir de leurs auteurs qu'elles soient déposées. L'objectif que servirait ce dépôt quant à la compréhension de l'exposé du Conseil sur la politique concurrentielle est loin d'être clair. Après que le Conseil eu rédigé son exposé provisoire sur la politique concurrentielle, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) invita de façon similaire tous les intéressés à faire connaître leur opinion à l'égard des recommandations et des conclusions du Conseil. Il reçut un nombre considérable de mémoires.

Le 11 décembre 1969, une motion proposée par le député de Waterloo demandait des copies de tous ces mémoires. Sous réserve d'obtenir les accords nécessaires, le ministre accepta à l'époque de déposer tous ces documents au nom de leurs auteurs. Toutes les parties intéressées avaient donné leur accord en temps voulu en vue de dépôt de ces documents et ceux-ci ont tous été déposés, comme prévu, le 29 avril 1970. Aussi il y a tout lieu de penser que pratiquement toutes les observations quant au fond faites à propos de la politique de concurrence en tant que telle ont déjà été communiquées à la Chambre